Procès-verbal 28 Mai 2015

Madame le Maire ouvre la séance à 20 H 30, s'assure du respect du quorum et communique à ses collègues les **pouvoirs** donnés par les conseillers municipaux empêchés :

Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT)
Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)
Mme DAUGU (procuration à M. MELLOT)
Mme CHARON-COLIN (procuration à M. DECROIX)

ainsi que les excuses de Mme BOUVARD.

-

Monsieur AUTISSIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

_

Sur la proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, d'inscrire un **point supplémentaire à l'ordre du jour** concernant la proposition de versement d'une subvention aux sinistrés du séisme ayant touché le Népal en avril dernier. Ce point sera soumis au vote en fin de séance.

-

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le **procès-verbal du Conseil municipal en date du 23 Avril 2015** qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, sous réserve des modifications suivantes :

- page 11 : Madame RENIER demande qu'il soit noté « Relation avec les associations relevant de la Commission » en remplacement de « Relation avec les associations cinéma » dans les compétences de la 5° Commission.
- page 12 : Monsieur MELLOT indique que la formulation « Monsieur MELLOT fait part de son inquiétude quant au devenir de ces emplois précaires » pourrait être remplacée par une autre formulation car il craint que l'on entende qu'il défend les emplois précaires, ce qui n'est pas le cas.
- page 13 : Monsieur MELLOT précise qu'il a parlé de Bourrée Berrichonne et non Solognote.
- page 14 : Monsieur MELLOT indique qu'il a cité le CIDEFE et non le CIDEC.
- page 14 : Monsieur MELLOT fait remarquer que Madame DAUGU intervient sans être présente.

-

Madame le Maire soumet ensuite au Conseil municipal le **procès-verbal du Conseil municipal en date du 11 Mai 2015** qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, sans observation.

-

> Projet de délibération n° 2015/05/02 relatif à la modification de la composition de commissions municipales

Sur le rapport présenté par Madame le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les modifications apportées à la composition de la 6° Commission,

Sécurité-prévention de la délinquance – Accessibilité – Vieil Aubigny – Citoyenneté - Relation avec les associations relevant du domaine de la commission	7 membres	1- M. ROUARD 2- M. TURPIN 3- M. REMBLIER 4- Mme DORISON 5 - Mme DAUGU 6- Mr CHAUSSERON 7- M. PEREIRA
--	---------------------	--

de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Procédures Adaptées, telles que reprises ci-dessous :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	le Maire ou son représentant et 5 titulaires (T) et 5 suppléants (S)	- T: M. REMBLIER - T: M. TURPIN - T: M. DUVAL - T: Mme BUREAU - T: Mme DAUGU - S: Mme GRESSIN - S: M. ROUARD - S: M. TASSEZ - S: M. ADAM - S: M. MELLOT
COMMISSION DES PROCEDURES ADAPTEES	- Le Maire - 5 élus - Adjoint chargé du projet	Le Maire 1- M. REMBLIER 2- Mme BUREAU 3 – M. DUVAL 4- M. TURPIN 5 – Mme DAUGU - l'Adjoint chargé du projet

> Projet de délibération n° 2015/05/03 relatif à la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Aubigny

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la demande de participation financière des communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques maternelle et élémentaire d'Aubigny.
- de fixer à 610 € (contre 630 € l'année dernière) le montant de participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Aubigny à demander aux communes de résidence des élèves extérieurs scolarisés à Aubigny [(97 844 € + 163 211 €) /428 élèves = 609,94 € arrondi à 610 €]
- d'autoriser Madame le Maire à mettre la participation des communes concernées en recouvrement et d'entreprendre, si besoin est, les démarches nécessaires en vue d'un recouvrement d'office.

Madame RENIER indique que le coût enregistre une baisse cette année.

> Projet de délibération n° 2015/05/04 relatif à la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école publique d'Oizon

Sur le rapport présenté par Madame JUBLOT, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, d'APPROUVER le versement de 760 € à la Commune d'Oizon (montant identique à l'année précédente), correspondant à la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école pour deux élèves Albiniens, à raison de 380 €/élève.

Sur une question de Monsieur MELLOT, Madame GRESSIN précise que le montant de la participation est calculé par la commune d'accueil en fonction du prix de revient d'un élève. Oizon a moins de frais avec une seule classe.

> Projet de délibération n° 2015/05/05 relatif à la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Ste Solange

Monsieur MELLOT demande le détail entre la partie que la commune est obligée de verser au vu de la loi et la partie que l'on verse conventionnellement.

Il ajoute que les membres du groupe sont opposés au fait de verser une somme allant au-delà de ce que prévoit la loi puisqu'il s'agit d'une école privée qui doit par conséquent être financée par des fonds privés, les écoles publiques ayant suffisamment de besoins pour que l'argent versée à l'école privée leur soit destiné pour le financement publique.

Madame GRESSIN explique que c'est la loi car le fait que l'école soit dans la commune nous oblige à payer les frais et le Conseil municipal a pris une délibération dans ce sens en 1989 suite à la signature de la convention entre l'État et l'école.

Monsieur MELLOT demande si la subvention versée l'année dernière qui avait été augmentée de 1 % par rapport à l'année précédente a été reconduite ou non.

Madame RENIER explique que le calcul est basé sur le coût de revient d'un élève de l'école publique, duquel sont retranchés la subvention pour les séances de cinéma et le transport à la piscine, ce qui donne un coût par élève.

L'année dernière, il n'avait pas été appliqué le calcul en fonction du coût donné par l'école, il avait été versé un montant forfaitaire moindre que celui auquel l'école pouvait prétendre. Cette année, une analyse des coût a été réalisée.

Sur une question de Monsieur MELLOT, Madame RENIER indique que la convention n'a pas de date de fin. Cette convention pourrait effectivement être suspendue par le Conseil municipal mais cela n'est pas la volonté de l'assemblée.

Monsieur AUTISSIER précise qu'il ne faut pas confondre les termes de subvention et de convention. Il y a subvention parce qu'il y a convention et cela fait partie du libre choix possible pour les gens d'Aubigny et de la région de mettre leurs enfants dans une école publique ou privée sous contrat d'association. S'il s'agissait d'une école purement privée, Aubigny pourrait se départir de cette aide mais on est, dans le cas présent, dans le cadre d'un libre choix, tenu de le faire. C'est cela le libre choix et la liberté réelle, ce n'est pas d'avoir une pensée unique.

Monsieur MELLOT répond qu'il n'est pas sûr que l'école publique prône une pensée unique. Il ajoute qu'il a fait toute sa scolarité dans le secteur public et qu'il ne pense pas avoir subi une pensée unique. Il indique que l'argument est assez mauvais puisqu'il a eu, dans le secteur public, des débats assez virulents avec ses camarades à tous les niveaux. C'est plutôt dans le privé qu'on défend une pensée unique puisqu'on leur fait ingurgiter en plus la bible.

Madame RENIER répond qu'il s'agit d'un discours caricatural. Elle ajoute qu'elle a fréquenté les deux sans avoir été traumatisée par l'une ou l'autre et qu'il lui paraît extrêmement sain d'avoir le choix. Cela peut également aider des familles hors d'Aubigny qui n'ont pas d'autres solutions.

Monsieur GRESSET ajoute que les mots Liberté-Egalité donnent la possibilité aux gens de pouvoir envoyer les enfants dans le public ou le privé, c'est cela l'égalité, cela fait partie de la République.

Madame RENIER précise que la Fraternité c'est aussi accepter qu'il y ait d'autres idées que les siennes.

Monsieur MELLOT rappelle que la 1^{ère} République n'a jamais reconnu aucune école privée. C'était seulement l'école de la République, celle qui diffusait les valeurs de la République, qui permettait l'éducation du futur citoyen, l'égalité ce n'est pas d'avoir des écoles différentes puisqu'au contraire en faisant cela, on n'impose pas le même régime aux écoles privées qu'aux écoles publiques, on créé des

niveaux différents selon l'école dans laquelle on se trouve, des niveaux fictifs en disant que le meilleur niveau est dans l'école privée ce qui est totalement faux.

Madame RENIER répond qu'il n'a jamais été tenu ce discours.

Monsieur MELLOT reprend que cela fait partie des choses que l'on peut entendre et cela créé des différences entre les élèves qui ne doivent pas exister. Il conclut en indiquant qu'il est fidèle à la 1ère République et donc à l'école publique une et indivisible.

Monsieur GRESSET rappelle qu'en Bretagne et dans la partie basse, il n'existait que des écoles privées avant les écoles publiques.

Madame RENIER conclut qu'elle est très heureuse que les parents aient cette liberté de choix pour scolariser leurs enfants. Elle ajoute qu'il existe une convention qu'elle ne dénoncera pas mais elle indique qu'elle respecte tout à fait le vote de Monsieur MELLOT.

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, le Conseil municipal approuve à la majorité des membres présents et représentés (24 voix Pour, 2 voix Contre MM. Decroix et Mellot, 2 Abstentions Mmes Daugu et Charon-Colin), de retenir comme participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Sainte-Solange, pour l'année scolaire 2015-2016 :

- 346 € par élève des classes élémentaires
- 1 001 € par élève des classes maternelles

> Projet de délibération n° 2015/05/06 relatif à la modification de la renégociation d'un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne — Délégation du Conseil municipal au Maire

Madame RENIER rappelle que le Conseil municipal a approuvé une renégociation de prêt au cours de la séance de mars 2015. Depuis une solution un petit peu plus intéressante a été trouvée. L'emprunt initial de 1 771 000 € contracté en 2005 au taux d'intérêts de 3,92 %. Il y a un capital restant dû d'un montant de 590 333 €.

Sans la négociation, le total des intérêts s'élevait à 58 964,46 € avec une annuité de 162 324,46 €.

Le vote effectué le 26 mars 2015 consistait à réétaler l'emprunt jusqu'en 2026 maximum, l'indemnité de remboursement anticipé était alors intégrée au taux d'intérêts, ce qui donnait un taux de 3,08 %. Le montant des intérêts était de 114 598,94 €, soit un surcoût financier de 55 634 € mais avec une annuité en baisse à 64 084,76 € ce qui donnait une capacité financière sur un an de plus de 98 000 €.

La proposition qui vous est faite aujourd'hui consiste à ne plus intégrer l'indemnité de remboursement anticipé dans le taux, ce qui fixe le taux à 1,57 % mais de régler, dès la signature de l'emprunt, l'indemnité de remboursement anticipé à hauteur de 32 254,48 €. Le total des intérêts s'élèvera alors à 57 052,50 € ce qui portera le coût total de l'emprunt à 89 306,98 €, ce qui représente un surcoût par rapport aux conditions initiales, non plus de 55 634 € correspondant à la renégociation du mois de mars dernier, mais de 30 342,12 €. L'annuité tombe à 58 853,26 €, ce qui donne une marge de manœuvre de 103 471,20 € chaque année jusqu'en 2026.

Sur une question de Monsieur MELLOT, Madame RENIER confirme que la proposition comprend des annuités plus faibles qu'auparavant mais sur une période plus longue avec un surcoût de 30 000 € étalé jusqu'en 2026.

Monsieur MELLOT demande s'il est vraiment profitable d'enregistrer un surcoût de 30 000 € au final. Madame RENIER indique qu'il s'agit de libérer une marge de plus de 100 000 € annuellement pour effectuer des investissements et le surcoût étalé jusqu'en 2026 existe mais n'est pas excessif.

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la renégociation de l'emprunt n° 0503208 contracté par la Commune en 2005 auprès de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant initial:	. 1	. 771	000	€
------------------	-----	-------	-----	---

Type:	Produit structuré
Taux :	3.92%
Durée :	15 ans (2019)
Capital restant dû:	590 333 €
Echéance :	annuelle

- afin d'optimiser la gestion de la dette de la commune, de donne délégation a Maire pour procéder aux opérations financières utiles au réaménagement par voie d'avenant du prêt n°0503208 contractés par la commune le 18 février 2005, y compris par le rallongement de la durée d'amortissement, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites définies
 - de préciser que la durée d'amortissement pourra être portée à 11 ans maximum (soit 2026).
- de préciser que le réaménagement de l'emprunt donnera lieu au paiement d'une indemnité de remboursement anticipée réglée par la commune à la date d'effet du réaménagement.
 - de préciser que la résiliation du prêt réaménagé ne pourra excéder la somme de 40 000 €.
- de préciser que le taux fixe du prêt de réaménagement ne pourra excéder 1,57 % (amortissement constant, périodicité annuel, base exact/360).

> Projet de délibération n° 2015/05/07 relatif au Budget Primitif 2015 de la Commune : décision modificative de crédits

Madame BUREAU énumère les ajustements de dotations forfaitaires et de contributions directes à effectuer sur le budget primitif 2015.

Elle précise que les recettes de contributions directes de taxes foncières et d'habitation sont diminuées de 9 441 €, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises incluse de 34 740 €, la taxe sur les surfaces commerciales pour 2 896 € de plus, les entreprises de réseaux pour 2 842 € de plus, la dotation forfaitaire est diminuée de 43 116 €. Madame RENIER précise qu'il s'agit de la DGF Dotation Globale de Fonctionnement et ajoute que la prévision tenait compte d'une baisse mais que l'on enregistre une baisse encore plus forte que celle prévue.

Madame BUREAU poursuit avec la recette de la dotation de solidarité rurale qui augmente de $8\,854\,$ €, l'allocation compensatrice sur l'ancienne taxe professionnelle enregistre une baisse de $1\,557\,$ € par rapport à la prévision et l'allocation compensatrice sur les taxes foncières une baisse de $2\,371\,$ €. Les recettes liées à l'allocation compensatrice sur la taxe d'habitation augmentent de $17\,979\,$ €, le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires apporte une recette de $14\,250\,$ € et un remboursement de sinistre une somme de $5\,000\,$ €.

Parallèlement à ces ajustements au niveau des recettes, il convient d'enregistrer également une admission en non-valeur d'un montant de 1 072 € et l'indemnité de remboursement anticipé consécutif à la renégociation de l'emprunt qui vient d'être votée pour un montant de 40 000 €.

Toutes ces modifications aboutissent à une baisse des dépenses de 10 996 € qui sont virés à la section d'Investissement qui s'établit désormais à 749 460 € contre 760 456 € auparavant.

L'équilibre en section d'Investissement s'effectue par une diminution des dépenses de 11 565 € sur le marché des travaux de VRD du giratoire Sud de la RD 940 et une augmentation de la restitution de la taxe d'urbanisme indument perçue pour 569 €.

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés (24 voix Pour et 4 Abstentions) d'approuver les modifications cidessus énumérées à effectuer sur le budget primitif 2015 de la Commune.

> Projet de délibération n° 2015/05/08 relatif au Budget Primitif 2015 de l'Assainissement : décision modificative de crédits

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les modifications ci-dessous à apporter au budget primitif 2015 du service de l'Assainissement :

<u>Dépenses d'investissement :</u>	
Chapitre 041 (article 2762 : créances déduction TVA) :	+15 000€
Recettes d'investissement :	
Chapitre 041 (article 2762 : créances déduction TVA) :	+15 000€

> Projet de délibération n° 2015/05/09 relatif au dispositif de vidéo protection : demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D)

Monsieur MELLOT indique que 3 conseillers du groupe « Alternative citoyenne » sont opposés à la vidéo-protection. Même si ce dispositif peut se justifier dans certains cas, la proposition qui est faite n'entre pas dans ces cas.

Monsieur MELLOT explique que la vidéo-protection n'a pas vraiment fait ses preuves puisque la ville la plus surveillée du monde qui est Londres n'est pas la ville la plus sûre du monde pour autant. Il prend pour autre exemple la ville d'Orléans qui est une ville qui a de nombreuses caméras, il n'y a pas moins de délinquance du fait des caméras et de la nombreuse présence policière. Tous ces dispositifs ne font que déplacer les actes de délinquance. Tout ce matériel représente de l'argent partie en fumée, on peut trouver de la drogue ou des armes. La délinquance s'adapte à ce système, voire même la pousse à devenir plus violente. Pour ce qui concerne l'insécurité, c'est un sentiment qui est tout à fait irrationnel, ce qui créé l'insécurité c'est justement le fait de voir ces caméras.

Madame RENIER répond qu'il n'est pas possible de dire que les caméras créent l'insécurité.

Monsieur MELLOT confirme qu'une étude sociologique le démontre, notamment au Canada, c'était sur l'aspect coercitif et sur les choses qui paraissent anodines mais qui, en réalité, changent beaucoup la réaction des gens. L'étude portait sur le port de l'uniforme par les gendarmes pour démontrer que les erreurs judiciaires étaient plus nombreuses lorsque les témoins étaient interrogés, du fait du rapport coercitif et que tout ceci participe au sentiment d'insécurité. Il y a également le fait des médias qui montrent des faits divers en permanence alors que l'on ne voit pas de braquage systématiquement en sortant de chez soi. En revanche, chaque jour des usines ferment leurs portes et la véritable insécurité se trouve là.

Monsieur GRESSET contredit ce discours et explique que de très gros problèmes d'insécurité constatés à Gien au niveau du cinéma ont été neutralisés grâce à l'installation de caméras. Il ajoute que les problèmes se sont peut être déplacés mais la sécurité en centre-ville a été nettement améliorée.

Madame RENIER rappelle que Monsieur CASENEUVE prône la vidéo-protection et que ce n'est donc pas un problème d'idéologie. Les caméras à Aubigny ont fait leur preuve, elles ont permis d'élucider des délits, il ne s'agit absolument pas d'une surveillance. Madame le Maire ajoute qu'Aubigny se trouve sur la RD 940 et que lorsqu'un délit est perpétré au Sud du département, Aubigny peut contribuer à retrouver les auteurs de ce méfait. Ceci ne paraît pas liberticide.

Madame RENIER indique qu'Aubigny n'est pas mis sous surveillance et que de nombreuses personnes regrettent même qu'il n'y ait pas suffisamment de verbalisation, notamment les commerçants.

Monsieur ROUARD indique qu'il s'agit d'un amalgame. Pour avoir assisté à une réunion en présence de Monsieur CASENEUVE, personne ne remet en cause la vidéo-protection. Ceux qui la remettent en cause sont dans un délire, ce que fait Monsieur MELLOT, c'est grave. C'est grave parce que vous prenez une absence de responsabilité en tenant un discours dangereux. Il y a un constat que dans la société actuelle, il convient de se protéger contre des individus qui se mettent hors la loi. Il ne faut pas oublier que la liberté commence où s'arrête celle des autres. La liberté n'est pas un concept global, général et philosophique mais un concept de la réalité de vie et la vidéo-protection paraît indispensable actuellement dans notre société. Le discours qui est tenu à l'encontre de la vidéo-protection est extrêmement dangereux. Monsieur ROUARD conclut en indiquant que la vidéo-protection aide beaucoup Aubigny, non pas pour surveiller, mais pour résoudre les problèmes nocturnes qui peuvent avoir lieu avec visionnage des images par la gendarmerie. Ne pas vouloir voir ce qui se passe revient à laisser libre cours à des malfrats et Monsieur ROUARD demande que ce

type de discours nauséabond cesse. Le devoir en tant que citoyen et en qualité de responsables dans une commune, c'est de protéger, par exemple les commerçants. Il convient de regarder également la victime qui mérite la protection qui lui est due. C'est le moyen connu actuellement pour essayer de juguler au mieux ce qui se passe car il n'est pas acceptable que des personnes soient agressées.

Madame RENIER indique que la ville de Vierzon s'est dotée de vidéo-protection et elle conclut en citant Monsieur MASSICARD, Adjoint à la sécurité de la Ville de Vierzon, qui avait déclaré lors d'une interview lors d'installation de caméras à Vierzon : « ce n'est pas parce qu'on est de gauche qu'il faut que ce soit le bordel ».

Monsieur AUTISSIER rappelle que les caméras installées depuis cinq ou six ans l'ont été sur des bâtiments municipaux. Sur le flux de la RD 940, ce système a été mis en place à l'entrée d'Aubigny où se situent la zone industrielle d'un côté et la future zone de l'autre côté au vu des nombreux cambriolages qui ont eu lieu. Les gendarmes ont précisé que la vidéo-protection était indispensable à cet endroit car il s'agit de la sortie sur la RD 940. L'entrée étant déjà équipée, cela permet de résoudre à tout moment non seulement des transferts provenant d'Aubigny mais également des problématiques provenant du Loiret ou de région Parisienne avec le grand banditisme qui emprunte cet axe. Toutes les problématiques enregistrées depuis quelques années ont été élucidées grâce aux caméras, y compris les feux de poubelle avec tous les risques que cela entraînaient pour Aubigny, le feu à deux reprises du club house de football et bien d'autres.

Il ajoute que les gendarmes ne visionnent pas en permanence les images des caméras, que le visionnage ne s'effectue que sur commission rogatoire selon des normes précises avec prudence et discrétion. Il s'agit de protéger le citoyen lambda.

Monsieur TURPIN ajoute qu'avant l'implantation de caméras à la déchetterie, le site était cambriolé chaque semaine ; depuis la mise en place du dispositif, un seul vol a été à déplorer et les personnes responsables ont été retrouvées grâce aux caméras.

Monsieur MELLOT répond que son groupe n'est pas opposé aux caméras installées à la déchetterie.

Il ajoute qu'il ne saisit pas l'utilité de filmer l'entrée d'Aubigny. La vraie délinquance organisée n'est pas si facilement interpellée.

Monsieur ROUARD explique que le système est utile y compris pour la grande délinquance.

Pour revenir sur Vierzon, Monsieur MELLOT confirme que les caméras ont été installées mais cela n'a pas fait l'unanimité dans la majorité ni dans le parti. Elles ont été implantées à des endroits très ponctuels

mais cela n'est pas apparu efficace. Cette mise en place a eu lieu sur une forte pression des gens, notamment sur la place de la République où on enregistrait un harcèlement de rue.

Monsieur MELLOT rapporte la phrase de Monsieur SANDRIER lors de ce vote : « ...ne l'oublions pas, l'origine de la délinquance, c'est la misère », termes que Madame RENIER qualifie de réducteurs.

Sur le rapport présenté par Monsieur ROUARD, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés (2 voix Contre M. MELLOT & Mme DAUGU, 1 Abstention Mme CHARON-COLIN) :

- d'approuver l'extension d'un système de vidéo-protection au niveau du futur giratoire sud de la RD940.
 - d'approuver le plan de financement ci-dessous de l'opération :

 - Autofinancement (50%):18 200 €
 - d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante.

> Projet de délibération n° 2015/05/10 relatif à l'acquisition de gilets pare-balles : demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D)

Sur le rapport présenté par Monsieur ROUARD, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés (1 Abstention M. MELLOT) :

- d'approuver l'acquisition de deux gilets pare-balles moyennant un prix de 786 € HT.
- de solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, à hauteur de 20 % du coût global.

> Projet de délibération n° 2015/05/11 relatif à la création du référendum d'initiative partagée : mise en place d'une borne d'accès à Internet

Sur le rapport présenté par Monsieur CHAUSSERON, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver l'installation d'une borne d'accès internet dans le cadre du dispositif de referendum d'initiative partagée et de solliciter auprès de la Préfecture du Cher, le versement de la subvention de 850 €.

Madame RENIER précise que le poste sera mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

> Projet de délibération n° 2015/05/12 relatif à la modification des statuts du Syndicat d'Energie du Cher (SDE 18)

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver l'adhésion au SDE 18 des Communautés de Communes du Dunois, Berry Loire Vauvise, des Hautes Terres en Haut Berry, Sauldre et Sologne, Terroirs d'Angillon, du Sancerrois et des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, et de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

Monsieur AUTISSIER précise qu'une convention a été passée entre le Département et le SDE stipulant que dans un délai de dix-mois mois, cent bornes seront installées sur l'ensemble du département.

> Projet de délibération n° 2015/05/13 relatif au plan de financement des travaux réalisés par le SDE 18

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de confier au Syndicat Départemental d'Energie du Cher, la maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessous concernant la dissimulation des réseaux électriques rue des Foulons :

TRAVAUX	COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
Dissimulation des réseaux électriques rue des Foulons, le SDE prenant à sa charge le coût des travaux d'enfouissement du câble basse tension ainsi que la reprise des branchements et la dépose du réseau aérien.	1 539,89 €	769,95 € (soit 50 % du montant HT des travaux)

> Projet de délibération n° 2015/05/14 relatif à l'expropriation de la Société RATEAU : rapport du commissaire-enquêteur

Madame RENIER rappelle que le PPRT a été acté et il a mis en exergue qu'il y avait danger dans le périmètre restreint du PPRT pour l'entreprise Rateau et qu'il convenait d'exproprier cette société pour la sécurité de ses salariés.

Le 26 Juin 2014, le Conseil municipal a sollicité l'ouverture d'une enquête publique afin de vérifier l'utilité et la nécessité absolue de cette expropriation. L'enquête s'est déroulée, les personnes associées ont considéré que les mesures qui devaient être prises pour garantir la sécurité des salariés dépassaient les 10 % de la valeur vénale du bâtiment, que les travaux qui auraient pu se concevoir étaient très difficilement envisageables et ont donc choisi de retenir le principe de l'expropriation.

Le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions. Il a indiqué qu'au vu de l'intérêt général évident que ce projet revêt et de l'obligation qu'il y a pour l'Etat de procéder à la mise en sécurité des personnes employées par les Ets rateau, l'expropriation est donc la seule solution envisageable.

Le rayon du PPRT a été très largement diminué depuis quelques années grâce à l'enfouissement des cuves, les autres entreprises ne sont donc pas impactées. Il ne paraît pas possible de mettre en danger contre l'avis des personnes associées, du Préfet, la vie des salariés.

Sur ce rapport, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents (à l'exception de Messieurs DUVAL et AUTISSIER qui ne prennent pas part au vote), d'approuver le rapport du commissaire-enquêteur qui émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique concernant la mise en œuvre du Périmètre de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site Butagaz.

> Projet de délibération n° 2015/05/15 relatif à la modification du règlement intérieur de la Forge

Sur le rapport présenté par Madame MALLET, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'APPORTER les modifications suivantes au règlement intérieur de la salle de spectacle de La Forge :

- <u>Article 10</u> <u>Dégradation du matériel</u> : il y a lieu d'ajouter :
- « Les utilisateurs prendront un soin particulier à ne pas échanger du matériel municipal avec du matériel complémentaire loué pour l'évènement ».
 - <u>Article 12</u> <u>Respect des règles environnementales</u> : il y a lieu d'ajouter :
- « Les locaux devront être nettoyés après toute manifestation, un soin particulier sera apporté à l'entretien des sanitaires, des loges, du bar et de la cuisine ».

Madame MALLET indique que ces modifications sont effectuées pour permettre à la commune de s'appuyer sur ces articles lors de réclamations à formuler auprès des utilisateurs.

> Projet de délibération n° 2015/05/16 relatif au don d'un terrain au profit de la Commune

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter le don au profit de la Commune, des parcelles cadastrées section AM n° 79 et 80 appartenant à Monsieur Lionel CHAILLOUX et Madame Eléonore CHAILLOUX, indivisaires, ainsi que du bâtiment implanté sur la parcelle n° 80.
- de prendre en charge les frais notariés se rapportant à ce don et d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir.

Il est précisé que la commune démolira l'ensemble des locaux existant sur ce terrain.

> Projet de délibération n° 2015/05/17 relatif à l'admission en non-valeur de taxes d'urbanisme

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'admettre en non-valeur différentes sommes au titre d la taxe locale d'équipement dont le montant global s'élève à 2 072 € et pour lesquelles il n'existe aucune possibilité de les recouvrer.

Madame le Maire approuve la remarque de Monsieur DECROIX soulignant l'importance de la somme. Elle ajoute que le fait d'admettre en non-valeur ne stoppe pas la possibilité de recouvrer la somme ultérieurement.

> Projet de délibération n° 2015/05/18 relatif à l'élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces publics ou d'une démarche menant au zéro pesticide : approbation du cahier des charges type

Madame RENIER souligne que la signature du Contrat Régional de Solidarité Territoriale contraint la commune à délibérer sur ce cahier des charges.

Monsieur MELLOT salue l'initiative de « zéro pesticide » puisque Madame DAUGU l'avait proposée l'année dernière après un conseil municipal mais n'avait pas obtenu une réponse des plus satisfaisantes. Il salue le fait qu'enfin cette démarche soit envisagée et rappelle que les pesticides sont mauvais pour l'environnement et les premières terres sur lesquelles ont été utilisés les produits de type « roundup » sont désormais stériles. Les produits phytosanitaires sont cancérigènes et de nombreuses maladies y sont liées, ce qui est difficilement admis devant les juridictions de la sécurité sociale.

Madame RENIER précise que la commune disposera d'un accompagnement technique de la Chambre d'Agriculture pour le montage du projet.

Monsieur GRESSET ajoute qu'une réunion publique sera organisée pour expliquer à la population le « zéro pesticide » et comment il peut être décliné chez soi. La démarche paraît intéressante.

Sur le rapport présenté par Monsieur GRESSET, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'engagement de la Commune d'Aubigny-sur-Nère dans une démarche conduisant au « zéro pesticide »
- d'approuver le lancement d'une étude pour conduire vers une démarche « zéro pesticide » selon le cahier des charges type élaboré par le Conseil Régional du Centre.

> Projet de délibération n° 2015/05/19 relatif à la modification du tableau des emplois communaux

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier le tableau des emplois communaux comme suit pour prendre en compte les avancements de grade résultant de la C.A.P. :

FILIERE	GRADE	NBRE	DATE D'EFFET	Quotité
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	01/06/2015	29.5/35èmes
<u>ADMINISTRATIVE</u>	REDACTEUR PRINCIPAL 1° CLASSE		01/06/2015	Temps complet
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1° CLASSE	1	01/06/2015	Temps complet
SPORTIVE	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES 1° CLASSE		01/06/2015	Temps complet
SANITAIRE ET SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	01/06/2015	Temps complet

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'ouvrir les postes correspondants mais que les postes anciens ne seront fermés qu'après passage en Comité Technique Paritaire communal.

> Projet de délibération n° 2015/05/20 relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle « Solidarité Népal »

Sur le rapport présenté par Madame le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver l'attribution d'une subvention de 500 € à la Fondation de France – Solidarité Népal- pour soutenir les sinistrés du tremblement de terre survenu en avril 2015.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Madame le Maire adresse ses remerciements aux organisateurs de la **<u>Brocante</u>** qui s'est bien déroulée avec une météo favorable.

2/ Calendrier des manifestations :

Vendredi 29 Mai 2015 à 20 h 30	La Forge	Pièce de théâtre intitulée « Le Prince de Motordu » interprétée par les élèves de l'école Sainte-Solange
Samedi 30 Mai 2015	La Forge	Concert hip-hop organisé par l'association C2H-58
Vendredi 5 Juin 2015 à 19 h 00	Galerie François 1 ^{er}	Vernissage de la seconde saison de l'exposition « Métamorphose » M. DEROTTELEUR annonce : - Jean-Jacques Lamenthe (sculpteur de fer ayant mis au point un système de fusion particulier) - Séverine Pineaux (peintre illustratrice de contes de fées)
Samedi 6 Juin 2015 à 20 h 30	La Forge	Récital de chansons françaises : Pascal Marfil
Samedi 6 Juin 2015 à 19 H 00	Salle des fêtes	Repas musical avec l'atelier Jazz de l'Ecole de Musique et le Country Fun Oizonnais
Lundi 8 Juin 2015 à 18 h 30	Parking Saint- Ligori	Journée Nationale d'Hommage aux « Morts pour la France » en Indochine. Cérémonie au Monument Lao-Hmong suivie d'un vin d'honneur sur place
Jeudi 11 Juin 2015 à 20 h 30	La Forge	Comédie policière "Où est donc Octavie Summertime ?" interprétée par le club Théâtre du Collège
Samedi 13 Juin 2015 à 17 h 00	Château des Stuarts	Spectacle théâtral intitulé « le Mystère Denis Papin » Il s'agit d'une pièce particulière qui se jouera dans la cour du château.
Dimanche 14 Juin 2015 à 11 h 00	Salle 1 ^{er} étage du Château	Réception de France Street Rod Association avec exposition de voitures de collection dans la cour du château de 10 h à 12 h (vin d'honneur à 11 h) M. GRESSET indique qu'un défilé sera organisé en ville (de 50 à 80 vieilles voitures)
Dimanche 14 Juin 2015 à 17 h 00	Eglise St-Martin	Concert « Violon : Natacha Triadou et Orgue : Coralie Amedjkane » organisé par le Comité des Orgues

		Madame le Maire remercie M. GRESSET qui met gracieusement en place un grand écran dans l'église à cette occasion
Du Mardi 16 au Mardi 30 Juin 2015	Bibliothèque municipale	Exposition sur « la libération dans les camps de concentration » avec projection d'un film
Jeudi 18 Juin 2015		75ème Anniversaire de l'Appel du 18 Juin : 18 h 00 – Inauguration de l'exposition présentée à la Bibliothèque 18 h 30 – Rassemblement dans la cour du château 18 H 45 : Cérémonie au Mémorial des Déportés suivie d'un vin d'honneur salle Bill Millin
Vendredi 19 Juin 2015 à 14 h 45	Salle des fêtes	Spectacle « Les écoles qui chantent »
Samedi 20 Juin 2015 à 21 h 00	Piscine des Etangs	Gala de Natation synchronisée organisé par l'ESA Natation
Samedi 20 Juin 2015	Centre Ville	Fête de la Musique : -Pub + l'Entrepotes - Atomic + Café du entre - Le Manhattan - Ecole de Musique Madame MALLET indique que la ville met à disposition du matériel pour l'organisation par les commerçants de la Fête de la Musique mais n'intervient pas en qualité d'organisateur. Les scènes qui seront mises en place seront destinées aux commerçants.
Du 6 Juillet au 7 Août 2015		Accueil de loisirs d'été Madame GRESSIN indique que l'accueil du 6 juillet au 7 aoput avec un camp sur la deuxième semaine à Chateauneuf/Loire avec beaucoup d'autres activités (4 ans à fin CM 2) + Organisation d'un séjour d'été du 20 au 25 juillet 2015 pour les adolescents à St Gilles Croix de Vie (13 enfants). Il reste 2 places filles. Les enfants ont organisé leur séjour avec une journée à Noirmoutier et une journée sur l'île d'Yeu que les enfants vont parcourir à vélos.

3/ Calendrier des réunions :

16 Juin 2015 à 20 H 00	Information à destination des conseillers municipaux, sur le statut du personnel.
18 Juin 2015 au 17 Juillet 2015	Enquête publique portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Permanences du Commissaire-enquêteur en mairie : - Jeudi 18 juin 2015 de 8 h 00 à 11 h 00 - Jeudi 2 juillet 2015 de 9 h 00 à 12 h 00 - Vendredi 17 juillet 2015 de 14 h 30 à 17 h 30
Jeudi 18 Juin 2015 à 20 h 00	8° Commission (Finances)
Dimanche 21 Juin 2015	Visite du jardin de Chaumont/Loire sur la journée. Covoiturage à organiser à partir de la cour de la mairie.
Jeudi 25 Juin 2015 à 20 h 30	Conseil municipal

Ce calendrier sera adressé par mail à tous les conseillers municipaux.

3/ Monsieur ROUARD précise qu'une projection d'un travail d'élèves du lycée Marguerite de Navarre sera organisée au cinéma. Ces jeunes avaient pris contact avec Monsieur Orange, Madame Doget et Monsieur Fromion, pour obtenir des témoignages. Ils ont réalisé un DVD et ont obtenu le **1**^{er} **Prix départemental du Concours de la Résistance**.

Cette projection aura lieu le 3 Juillet à 18 H 30 au cinéma, en présence des jeunes qui présenteront leur DVD et expliqueront leur travail.

Madame RENIER propose que ces jeunes soient reçus lors de la cérémonie du 14 Juillet.

4/ Monsieur ROUARD rappelle que dans le cadre du Vieil Aubigny, il a été réalisé des interviews de personnes qui ont apporté leur témoignage sur la Guerre 39-45. Il demande qu'une **banque de données soit mise en place à la bibliothèque** afin qu'un archivage soit conservé et consultable sur place.

5/ Madame GRESSIN fait un **point Jeunesse** :

- sortie à Neuvy en Sullias : accrobranche
- 10 Juin 2015: grimpe arbres dans les Grands Jardins. La CABAT met en place le dispositif pour les militaires blessés et les jeunes de la Maison des Jeunes et du Centre de Loisirs pourront en profiter à suivre.
- 20 Juin 2015 : stand de gâteaux sur le marché pour financer un repas au restaurant lors du séjour qu'ils organisent cet été
 - 27 Juin 2015 : sortie à Chateauneuf/Cher

Au niveau du centre de loisirs, le 3 Juin prochain, les animateurs costumés en écossais organisent un jeu de piste sur le thème « deux écossais dans la ville ». Des enveloppes seront déposées chez les commerçants pour découvrir des informations sur l'Ecosse et sur la ville.

Au niveau des aires de jeux, une pyramide de cordes vient d'être installée au Parc des Sports. Cela permet d'avoir un jeu qui s'adresse aux enfants jusqu'à 15 ans.

Pour ce qui concerne les affaires scolaires, les enfants des 2 classes de CE 2 de l'école des Grands Jardins iront à la rencontre des marins de la 34 F à Lanvéoc du 8 au 11 juin prochain.

29 Juin 2015 à 15 H 15 : Remise de récompenses aux CM 2. Cette année les enfants recevront une calculatrice en vue de leur entrée au collège.

6/ Madame RENIER du 1^{er} au 14 Juin : **rencontres militaires blessures et sports**. Les blessés de l'armée de terre viennent à Aubigny au CRJS et à Bourges au CREPS. Elle encourage tout le montant à les rencontrer.

Monsieur ROUARD précise qu'Aubigny et Bourges étaient en concurrence avec Fontainebleau pour l'accueil de la CABAT (Cellule d'Aide aux Blessés de l'Armée de Terre). Le choix s'est effectué au vu de l'accueil des habitants. Le site est jugé remarquable concernant les équipements adaptés à disposition des participants.

Madame RENIER remercie Madame BARRAT de l'ambiance qu'elle a su créer et rappelle que c'est Yves FROMION, de par son implication dans la Commission de la Défense, qui a proposé à la CABAT de venir à Aubigny.

7/ Monsieur CHAUSSERON souligne le travail formidable réalisé par les membres du **Vieil Aubigny**. Il ajoute qu'Aubigny a une identité forte et qu'il est important de transmettre cette histoire locale aux jeunes générations qui auront peut-être un jour envie à leur tour de s'investir dans la vie locale.

Madame RENIER ajoute qu'Aubigny a une identité écossaise également et une réunion sera provoquée prochainement pour relancer le centre de recherche sur l'Auld Alliance. Elle souhaite qu'un travail soit réalisé sur la vulgarisation de l'histoire d'Aubigny car les habitants ne se sont pas encore imprégnés de cette histoire.

8/ Monsieur DEROTTELEUR annonce qu'une page Facebook et Twitter ont été lancés pour la Galerie François 1^{er} afin de permettre notamment un suivi de l'actualité et voir les artistes dans leur atelier par des vidéos.

Madame le Maire remercie Monsieur DEROTTELEUR et Madame KEMPF de leur travail sur ce point.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

-